

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Convoqué le 22 novembre 2016 le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 28 novembre 2016 à 20h00 à la mairie.

Etaient présents : Mme MM DARTEYRE, LEVET, PRIVAT, BEAUJON, DRIESSENS, Malfreyt, Pillayre, CLEMENT, SOLVIGNON, DAVID, VERGER, FERRI, VIOLETTE, DE FARIA, LAMBERT, VIGERIE, NUGEYRE (arrivée au point n°2).

Procuration : Mme KERGUELIN à Mme Driessens

Absents : M. JAMET, Mmes THOR, OULION.

Monsieur le maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Mme VERGER est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

Le compte rendu de la séance du 29 septembre 2016 soumis à l'approbation du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2016-061

1/ TRAVAUX : SIEG – Illuminations 2016-2017

Il est exposé au conseil municipal qu'il a été demandé au SIEG d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2016 les travaux relatifs aux illuminations 2016/2017.

Selon l'avant-projet établi par le SIEG, la dépense est évaluée à 10 900 € HT.

Conformément à la délibération du comité syndical du 15 novembre 2008, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune un fonds de concours égal à :

- | | |
|-----------------------------------|----------------|
| - 50 % de 7964.00 € | soit 3982 € |
| (sur la base de 2€/hab. + 1500 €) | |
| - 80 % de 2936.00 € | soit 2348.80 € |
| (au-delà du seuil) | |

Total 6330.80 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du FCTVA.

Une convention formalisera l'accord entre les deux collectivités. Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avant-projet des travaux, d'accepter le montant du fonds de concours que la commune versera au SIEG et d'autoriser le maire à signer la convention.

A noter : L'entreprise CREA de Blanzat et l'Entreprise Electrique installeront les illuminations de Noël à partir du 10 décembre sur la commune. Cette année pas de sapin naturel sur la place de la mairie, mais deux sapins de 5 mètres en LED.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve le projet d'illuminations 2016/2017,*
- *En confie la réalisation au SIEG,*
- *Accepte le versement d'un fonds de concours de 6 380.80 €,*
- *Autorise le maire à signer la convention.*

DELIBERATION N° 2016-062

2/ ENFANCE – JEUNESSE : Autorisation d'accepter les règlements de prestations par CESU

Il est exposé au conseil municipal que des familles demandent à pouvoir régler les prestations d'accueil de loisirs péri ou extrascolaires par chèque CESU.

Bien que la règlementation n'impose pas aux collectivités d'accepter le CESU comme moyen de règlement des prestations qu'elles délivrent, l'acceptation de ce mode de paiement apporterait une amélioration du service rendu aux familles. Par ailleurs, il s'agit d'un paiement sécurisé sans risque d'impayés pour la commune.

Les prestations qui peuvent être réglées par les CESU sont :

- Les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe (maternelle et élémentaire) ;
- Les prestations d'accueil de loisirs sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans (accueil de loisirs extrascolaire maternel).

S'agissant des frais générés par l'affiliation aux CESU, les structures de garde d'enfants de moins de 6 ans sont exonérées. Pour les frais d'envoi en recommandé, comme la commune a supprimé les régies, ils seront assumés par le comptable.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches pour adhérer au centre de remboursement du CESU (CRCESU) et à signer la convention.

Il est précisé que la régie étant dématérialisée, la Trésorerie demande à la mairie de permettre aux personnes qui le souhaitent de régler via les CESU.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Accepte que certaines prestations rendues par la commune soient réglées par CESU,*
- *Autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires pour adhérer au centre de remboursement du CESU et à signer la convention.*

DELIBERATION N° 2016-063

3/ BUDGET : Décision modificative n° 3

Il est soumis au conseil municipal la décision modificative au budget n° 3 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

- | | |
|---|----------|
| - Art. 60631 Fournitures d'entretien : | - 5 000 |
| - Art. 60633 Fournitures de voirie : | - 5 000 |
| - Art. 6068 Autres matières et fournitures : | - 1 000 |
| - Art. 6288 Autres services extérieurs : | - 4 000 |
| Chapitre 012 – Charges de personnel | |
| - Art. 64131 Rémunération personnel non titulaire : | + 15 000 |

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- | | |
|---|---------|
| Op. 01 – Opérations financières | |
| - Art. 1641 – emprunts : | + 153 |
| Op. 02 – Opérations non individualisées | |
| - Art. 2031 - Etude paysagère entrée de bourg : (report antérieur à la création du programme 76) | - 2 940 |
| - Art. 21318 – Bâtiments : | - 153 |
| Op. 68 : Château | |
| - Art. 2031 : Etude de confortement : (engagé 7 146 € - prévu 10 000 €) | - 2 655 |
| Op. 76 – Aménagement entrée de bourg | |
| - Art. 2031 – Etude paysagère : (réaffectation du report) | + 2940 |
| Op. 77 : Aménagement Maison Jay | |
| - Art. 2031 – sondages et relevés toiture : | + 2 655 |

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Adopte la décision modificative au budget n°3 telle que présentée ci-dessus.*

DELIBERATION N° 2016-064

4/ CULTURE : Ecole de musique – Avenant à la convention

Il est rappelé au conseil municipal que depuis 2002, les communes de Cébazat et de Châteaugay travaillent en synergie de façon à offrir aux élèves de leurs écoles de musique un plus grand choix de disciplines. En 2003, la commune de Blanzat est venue s'adjoindre à cette collaboration et en 2015, les communes de Durtol et de Nohanent ont souhaité bénéficier de cette dynamique.

Conformément à la délibération du 17 juin 2015, cette mise en réseau des écoles de musique des 5 communes précitées, a été matérialisée par une convention où sont notamment précisées les conditions de mise à disposition d'un agent de la ville de Cébazat pour assurer le secrétariat des écoles.

Compte tenu du projet de mettre également à disposition, à compter du 1^{er} décembre 2016, l'agent chargé des fonctions de régisseur-appariteur de l'école de musique de Cébazat, il convient d'apporter un avenant n°1 à la convention précitée.

L'article 7 serait modifié ainsi :

« deux agents de la ville de Cébazat, à temps complet, assureront respectivement les fonctions de secrétariat et de régisseur-appariteur des Ecoles de Musique des 5 villes. Chaque commune

participera au financement de ces postes (salaire et charges). Le calcul de la participation desdites villes se fera en utilisant la même clé de répartition que pour le partage des recettes. Chaque collectivité s'engage à verser annuellement la part due à la ville de Cébazat au vu d'un état approuvé par les collectivités concernées ».

Les autres dispositions restent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser le maire à le signer.

Le maire indique au conseil municipal que le coût pour la commune de Châteaugay pour l'année est de 7461.40 €.

Monsieur LAMBERT demande si ce poste de secrétaire pourra être mutualisé à l'avenir.

Monsieur DARTEYRE répond que cette mutualisation est à l'étude.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Accepte l'avenant à la convention relative au fonctionnement de l'école de musique,*
- *Autorise le maire à le signer.*

DELIBERATION N° 2016-065

5/ PERSONNEL : Transfert des personnels affectés aux compétences transférées à la Communauté Urbaine

Il est rappelé au conseil municipal que par délibérations du 27 juin 2016, il décidait le transfert à Clermont Communauté des compétences dans les domaines suivants :

- Développement économique
- Habitat – politique de la ville
- Energie
- Eau et assainissement
- Urbanisme – aménagement
- Voirie – espace public

L'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales dispose « I – Le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre (...)

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés ; la fiche d'impact est annexée à la décision (...). La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

(...) ».

A partir du 1 janvier 2017, deux personnes, qui étaient affectées à 100 % à la voirie, seront transférées à la communauté urbaine sur le pôle de Blanzat. Deux emplois vont donc être supprimés.

Conformément à l'article L 5211-4-1, le comité technique placé près le centre de gestion de la FPT, a été saisi le 24 octobre 2016 (prochaine séance prévue le 16 décembre 2016).

Aussi, sous réserve de l'avis du comité technique, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le transfert à la future communauté urbaine des personnels du service « voirie » et de prononcer la suppression des emplois suivants :

- 1 adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet
- 1 adjoint technique de 2^e classe à temps complet,

A compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Se prononce favorablement sur le transfert des personnels affectés en totalité sur les compétences transférées à la future communauté urbaine,*
- *Prononce, sous réserve de l'avis du Comité Technique saisi le 24 octobre 2016, la suppression à compter du 1^{er} janvier 2017 des postes suivants :*
 - *1 adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet*
 - *1 adjoint technique de 2^e classe à temps complet*

DELIBERATION N° 2016-066

6/ OPERATIONS EXCEPTIONNELLES : Prise en charge de soins médicaux

Il est exposé au conseil municipal qu'un agent est actuellement en congé pour longue maladie depuis 2 ans.

Il s'avère que ses premiers arrêts ont été établis sur des formulaires « accident du travail – maladie professionnelle » et n'ont pas permis à cet agent d'être remboursé du paiement des consultations par l'assurance maladie.

La commune ne reconnaît pas le caractère d'imputabilité au service de l'arrêt et ne l'a pas déclaré comme tel auprès de son assureur statuaire.

Le montant des consultations objet de la présente proposition de décision, est de 322 € (14 feuilles de soins à 23€).

Afin de ne pas initier un début de reconnaissance du caractère professionnel de l'arrêt de cet agent, notamment en le déclarant comme accident du travail auprès de l'assureur de la commune, il est proposé de prendre en charge le remboursement des 322 € à l'agent.

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- *Décide de surseoir à une prise de position jusqu'à l'obtention de l'avis de la Commission de Réforme.*

QUESTIONS DIVERSES

Les tarifs de l'eau au 1^{er} février 2017 seront uniformisés par la communauté urbaine.

Il y a actuellement beaucoup de disparités entre les communes. Il est en moyenne de 3€ sur l'ensemble de la Communauté mais de 5€ à Châteaugay

Cette uniformisation prendra plusieurs années (attendre la fin des contrats avec la SEMERAP, etc..)

Rappel de la commémoration du lundi 5 décembre à 17h00 place de la mairie, elle sera suivie d'un apéritif salle de l'enfer.

A 21h00 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations N^{os} : 2016-061 ; 2016-062 ; 2016-063 ; 2016-064 ; 2016-065 ; 2016-066.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

| | |
|--|------------------------------------|
| DARTEYRE René, Maire | |
| LEVET Annie, 1 ^{ère} adjointe | |
| PRIVAT Claude, 2 ^e adjoint | |
| BEAUJON Jacques, 3 ^e adjoint | |
| DRIESENS Laurence, 4 ^e adjointe | |
| KERGUELIN Anne, 5 ^e adjointe | <i>Procuration à Mme Driessens</i> |
| MALFREYT Christophe, 6 ^e adjoint | |
| CLEMENT Jean-Marie, conseiller municipal | |
| THOR Sandrine, conseillère municipale | <i>Absente</i> |
| JAMET Pierre, conseiller municipal | <i>Absent</i> |
| VERGER Florence, conseillère municipale | |
| FERRI Arnaud, conseiller municipal | |
| PILLAYRE Chantal, conseillère municipale | |
| VIOLETTE Jean-François, conseiller municipal | |
| OULION Corinne, conseillère municipale | <i>Absente</i> |
| SOLVIGNON André, conseiller municipal | |
| DAVID Jean-Marc, conseiller municipal | |
| LAMBERT Raymond, conseiller municipal | |
| NUGEYRE Carole, conseillère municipale | |
| VIGERIE Patrick, conseiller municipal | |
| DE FARIA Christine, conseillère municipale | |